

# Projet de réforme de la catégorie B : un progrès ?

## B comme « Bénéficiaires » ou B comme « Bernés » ?

N'étant pas signataire des accords Jacob, la CGT a été exclue des groupes de discussion qui se sont réunis sur le projet de la « réforme » de la catégorie B,

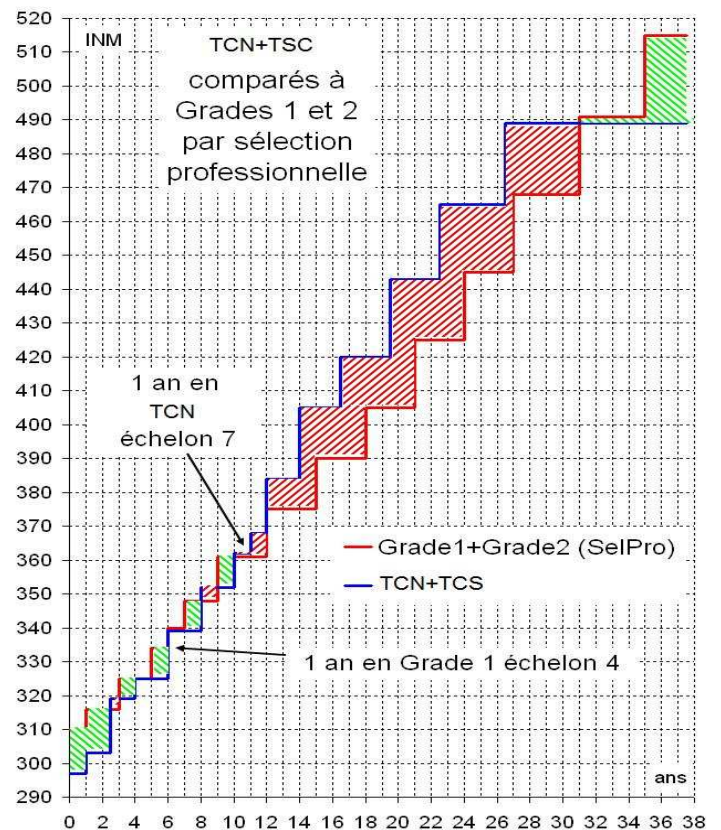
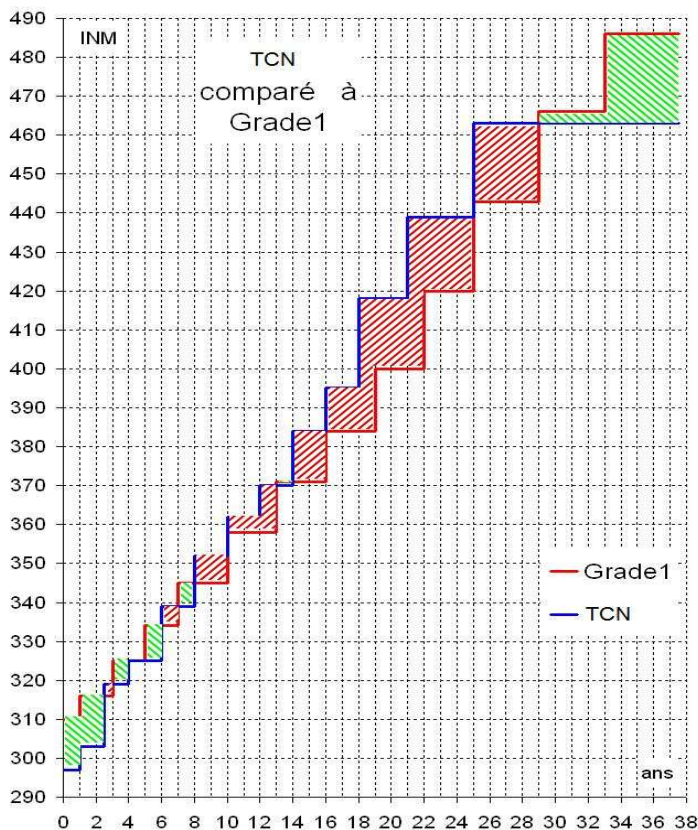
Le SNTRS-CGT a analysé et réagit sur les éléments en sa possession. Après avoir entendu les premiers chants de sirène, notre syndicat entend donner à tous les clefs pour que chacun puisse décoder ce projet et s'en faire une opinion.

**Une lecture rapide de la nouvelle grille de la catégorie B donne à penser qu'elle serait plus favorable** que la précédente (TCN, TCS et TCE), puisque les indices des débuts et fins de grades sont relevés. Par ailleurs, les procédures de reclassements dans les nouveaux grades seront également favorables dans l'immédiat, puisque positifs (gain de 0 à 37 points d'indice nouveau majoré INM) pour tous les techniciens.

### Seulement voilà, ça va coûter cher aux personnels !

Alors qu'il fallait 25 ans pour atteindre le dernier (13<sup>ème</sup>) échelon de TCN, il faudra 33 ans pour atteindre le dernier (13<sup>ème</sup>) du nouveau Grade 1. Alors qu'il fallait 18 ans pour atteindre le dernier (8<sup>ème</sup>) échelon de TCS, il en faudra 33 pour atteindre le dernier (13<sup>ème</sup>) du nouveau Grade 2. Et alors qu'il fallait 17 ans pour atteindre le dernier (7<sup>ème</sup>) échelon de TCE, il en faudra 23 pour atteindre le dernier (11<sup>ème</sup>) du nouveau Grade 3.

Cet **allongement de la grille et des durées d'échelon** se traduit souvent par une **perte financière globale** lorsque l'on compare les carrières actuelles (TCN, TCS et TCE) et futures (Grades 1, 2 et 3), ainsi que le montrent les exemples ci dessous



- Dans le 1<sup>er</sup> graphique : les zones hachurées en rouge indiquent un écart négatif, les zones hachurées en vert indiquent un écart positif. Globalement, la carrière en Grade 1 est inférieure à celle en TCN malgré un indice initial et un indice final plus élevés !
- Le 2<sup>nd</sup> graphique compare le déroulement d'une carrière exceptionnelle en TCN puis en TCS (l'agent est promu dès qu'il est promouvable à l'avancement de grade au choix), à celle, tout aussi exceptionnelle en Grade 1 puis Grade 2 (l'agent réussit la sélection professionnelle dès la première année où il peut se présenter). Globalement, la carrière en Grade 1 puis Grade 2 est inférieure à celle en TCN puis en TCS malgré des indices initiaux et finaux plus élevés !

Le déplafonnement sera donc payé par l'allongement des échelons intermédiaires, ceci aura des **conséquences sur la carrière et le montant des retraites** des T ainsi que des Adjoints Techniques qui seront reclassés dans les échelons intermédiaires du Grade1 lorsqu'ils seront promus T.

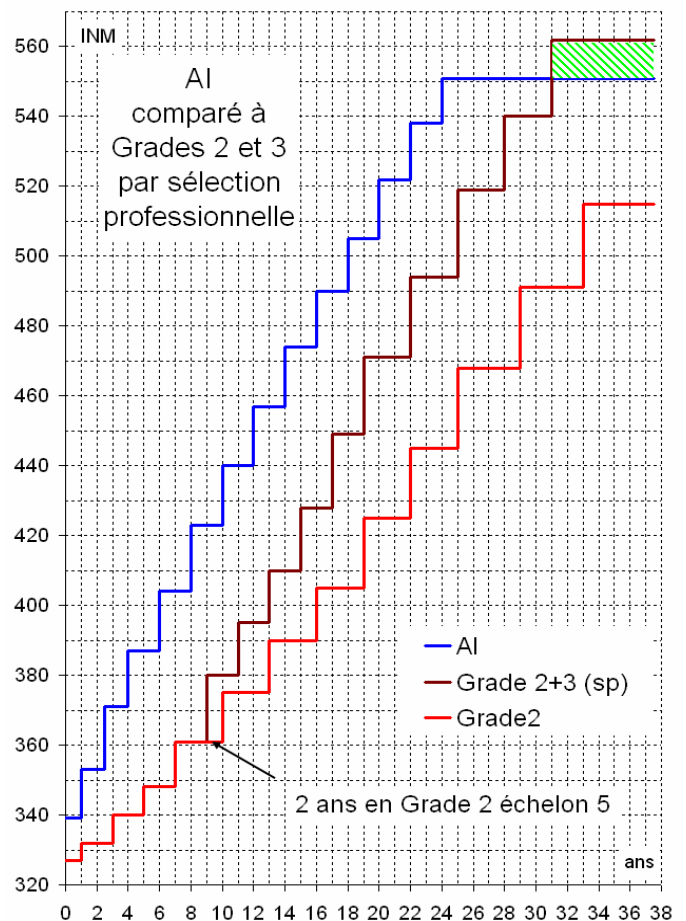
Dans cette nouvelle grille, on note en outre ce qui suit :

**La suppression de la sélection professionnelle pour accéder directement du Grade 1 au Grade 3** (ex TCN en TCE), l'instauration d'une sélection professionnelle pour accéder du Grade 1 au Grade 2 (ex TCN en TCS), et l'instauration d'une seconde sélection professionnelle pour le passage Grade 2 au Grade 3 (ex TCS en TCE).

**Le futur Grade 2**, tout en étant le grade d'avancement du Grade 1, **devient le grade de recrutement pour les BAC+2**, ce qui dévalue considérablement la carrière des agents recrutés avec un BTS ou un DUT, la « meilleure » carrière en Grade 2 puis Grade 3 est nettement inférieure à celle en AI (voir figure 3)

**Le futur Grade 3** sera certes plus intéressant que l'actuel, puisqu'il ira jusqu'à l'indice 562 (551 en 2009), mais **qui, en dehors des actuels TCE qui plafonnent, pourra en bénéficier?**

*Dans ce 3<sup>ème</sup> graphique, sont comparés le déroulement d'une carrière d'un agent BAC+2 recruté en AI et celui d'une carrière exceptionnelle d'un agent BAC+2 recruté en Grade 2 et promu en Grade 3 dès la première année où il peut se présenter à la sélection professionnelle. Ce n'est qu'en fin de carrière que l'écart devient positif, mais il faudrait une durée de plafonnement de près de 10 ans pour « compenser » les « manques à gagner » accumulés.*



Par ailleurs, le ministère de la Fonction Publique n'a pas caché son intention de réserver l'accès au 3<sup>ème</sup> grade à des agents en situation d'encadrement ou de direction, affirmant que « **tout le monde n'a pas vocation à y accéder** ».

Le recrutement des BAC+2 dans le Grade 2 et le profil indiciaire de la grille du Grade 3, qui se termine au delà de la grille des AI, posent très clairement la question du **devenir du corps des AI**.

Le SNTRS-CGT défend les **revendications suivantes** :

- **Les agents actuellement en AI doivent être tous intégrés en une seule fois dans le corps des IE**, selon les modalités classiques de reclassement au sein des corps de la catégorie A
- **Maintien de l'accès des diplômés BTS et DUT et diplômes équivalents dans la catégorie A de la Fonction Publique.**

Pour conclure, le SNTRS-CGT estime que les propositions ministérielles sont loin du compte. **On est très loin de l'augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires que revendique la CGT.**

A l'inverse, cette réforme vise à opposer les personnels entre eux pour, au bout du compte, allonger la grille, réduire les salaires et dévaloriser les diplômes.

Le décret « coquille » a été voté à la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 9 juillet 2009 par 13 pour (11 administration et 2 UNSA), 6 contre (2 CGT, 2 FSU, 1FO et 1 Solidaires), 3 abstentions (2 CFDT, 1 CGC) et 1 « ne prend pas part au vote » (1 CFTC).

Les décrets d'applications vont suivre dans les prochains mois.